

Rapport N° 124

Crédits supplémentaires, 1^{ère} série au budget 2013

Demande de crédits supplémentaires de CHF 355'700.- partiellement compensés

Nyon, le 20 septembre 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le lundi 9 septembre 2013 à la salle de conférence n°2 de la Ferme du Manoir, pour traiter de l'objet sous rubrique.

Présents : Mme B. Nelissen et MM. P. Girard, D. Lugeon, L. Miéville, P.-J. Perret, D. Saugy et Y. Cornu (président et rapporteur).

Excusés : Mme J. Jaccoud et MM. J. Bischofberger, L. de Garrini, J. Pittet.

Egalement présents : M. Claude Uldry, Municipal des finances et M. Sebastien Chenuz, chef du Service des finances.

1. Architecture et bâtiments

Cette demande de crédit supplémentaire pour la rénovation de l'abri PC En Oies est déposée dans un contexte particulièrement délicat :

- elle fait suite au séjour dans ces locaux de requérants d'asile dont certains étaient liés au trafic de stupéfiants, rendant la cohabitation avec les habitants du quartier problématique ;
- la Municipalité a soumis, lors de la même séance du Conseil communal, un préavis concernant l'octroi d'un droit de superficie en faveur de l'EVAM afin de construire un foyer d'hébergement pour migrants. Ce préavis a suscité de vives réactions auprès des habitants du quartier concerné.

Considérant cette situation exceptionnelle, la COFIN a souhaité se rendre compte sur place de l'état des locaux à rénover. Cinq membres (Y. Cornu, P. Girard, L. Miéville, D. Lugeon et D. Saugy) ont pu participer à la visite fixée à 19h15, soit 45 minutes avant le début de la séance. M. le Municipal C. Uldry les a guidé dans leur contrôle de l'abri.

La conclusion de cette visite est simple et limpide :

- les membres de la COFIN n'ont constaté **aucun dégât, aucun dommage visible** dans l'abri PC, que cela soit au mobilier, aux portes, lits, murs, à la cuisine, aux installations sanitaires et/ou électriques ;
- les membres de la COFIN ont relevé que l'abri était clairement défraîchi, vétuste et ancien, et qu'il mérite effectivement une sérieuse remise en état.

En séance, la COFIN s'est penchée sur la répartition des frais de rénovation entre :

- la Commune : CHF 90'000.-, et ;
- l'EVAM : CHF 55'000.-

Le Municipal des finances a remis à la COFIN un devis général, établi par le Service architecture et bâtiment, où les travaux sont chiffrés et :

- mis à la charge de l'EVAM s'il s'agit d'un entretien à effectuer à la remise de bail (état des lieux de sortie) et ;
- pris par la Commune quand il s'agit de remises en état nécessaires dues à l'ancienneté et à la vétusté des locaux (peinture, sanitaires) ou à des normes légales (extincteurs).

La COFIN estime cette répartition logique et correcte pour les deux parties.

Le Municipal des finances rappelle que l'EVAM a payé un loyer mensuel de CHF 6'000.- pendant le séjour des requérants, d'une durée de près de trois ans (de mars 2009 à février 2012), soit un montant total d'env. CHF 215'000.-. Il relève aussi que la Commune n'a effectué que très peu de travaux de maintenance durant ces dernières années, et était son propos en produisant le compte « abri PC en Oies – 344.3141.19.01 » qui se monte, de 2008 à 2012, à seulement CHF 3'000.- de moyenne annuelle.

Si cette dépense de CHF 90'000.- n'est pas à proprement dit compensée, la COFIN note qu'il est tout à fait opportun d'utiliser le « Fonds pour constructions diverses protection civile », car il est question, dans le futur, que l'ensemble des arbris PC soit géré au niveau cantonal et, en conséquence, de rapatrier (centraliser) les fonds liés à leur construction/rénovation.

A la question de savoir si ce crédit complémentaire n'aurait pas dû faire l'objet d'un préavis ou si, vu que les travaux n'ont pas encore commencé, il n'aurait pas fallu attendre 2014 et intégrer ces dépenses au budget, le chef de Service des finances et le Municipal ont expliqué que :

- l'entretien courant et la remise en état suite à l'usure et au vieillissement ne génèrent pas d'augmentation de valeur, ni d'amélioration durable et qu'il s'agit bien de dépenses de fonctionnement ;
- considérant que l'abri est loué à des groupes (musique, sport, etc.) qui participent à des manifestations à Nyon ou dans la région, il est important d'effectuer ces travaux dans les meilleurs délais, sans attendre 2014.

2. Sports, manifestations et maintenance

La COFIN note que ce crédit complémentaire est nécessaire pour palier à l'absence de longue durée de trois employés de l'Office de la maintenance pour des raisons de maladie ou d'accident.

Ces absences ont nécessité des remplacements par du personnel auxiliaire afin d'assurer les missions de l'Office de la maintenance : CHF +210'700.-. Une diminution des traitements fixes compense partiellement l'engagement de personnel auxiliaire : CHF -99'000.-. Sont également comptabilisés dans le même groupe de compte (340), les remboursements de salaires versés par l'assurance perte de gain accident pour CHF -22'000.-. Il est précisé qu'il s'agit de chiffres annualisés sur la base d'une situation connue au 30 juin 2013.

Au niveau des comptes du Service des sports, manifestations et maintenance, le crédit supplémentaire non compensé se monte donc à CHF 89'700.- (210'700 -99'000 -22'000).

La COFIN relève cependant que les remboursements de salaire versés à la Commune par l'assurance perte de gains maladie sont comptabilisés au niveau des Ressources humaines en contrepartie des primes qui sont mises à la charge de ce service. Concernant les cas qui nous occupent, la Commune estime que les remboursements se monteront à env. CHF 52'000.- ; que l'on peut considérer comme une diminution supplémentaire de la dépense nette de CHF 89'700.-.

Une partie du montant non compensé résulte des conditions de l'assurance perte de gains maladie et accident contractée par la Ville de Nyon qui stipulent le versement des indemnités à partir de 31^{ème} jour d'absence et qui couvre 80% du traitement, alors que la Commune continue à verser 100% du salaire. Selon la COFIN, ces conditions sont bonnes et tout à fait standard pour un employeur de la taille de la Ville de Nyon.

Concernant les procédures de remplacement, le Municipal des finances explique qu'il est nécessaire de remplacer très rapidement les postes de concierges à qui sont attribués des bâtiments et des surfaces, alors que d'autres postes au sein de l'administration sont couverts par des collègues en cas d'absence, même de longue durée.

Au-delà des questions financières, la COFIN se montre préoccupée par le taux élevé de rotation de plus de 13% au sein du personnel de la Ville de Nyon, ainsi que par les cas d'absentéisme dus à des dépressions ou des burn-out ; situations qui se répercutent sur la charge de travail des collègues. Le Municipal des finances mentionne qu'un petit mandat a été donné à une société extérieure pour traiter de ces situations. La COFIN pense que cette problématique pourrait être discutée avec la COGES lors d'une séance commune prévue en octobre 2013.

3. Conclusions

Vu le contexte sensible lié à l'accueil des migrants à Nyon, la COFIN a analysé avec prudence la demande de crédit supplémentaire pour la rénovation de l'abri PC En Oies et, grâce aussi à une visite des locaux, a pu se forger la conviction que :

- une remise en état de l'abri est nécessaire ;
- la répartition des coûts entre la Ville de Nyon et l'EVAM est correcte et logique ;
- l'utilisation des fonds de réserve pour la construction de PC est opportune.

La COFIN est préoccupée par des cas d'accidents et de maladie à l'Office de maintenance ; elle comprend que ces postes doivent être remplacés. Outre les changements entre personnel fixe et auxiliaire, la COFIN note que la couverture d'assurance perte de gain accident et maladie de la Commune rembourse 80% des traitements en cas d'absence de longue durée.

C'est à l'unanimité des membres présents (7) que la COFIN recommande au Conseil communal d'accepter ces deux crédits supplémentaires.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 124 concernant les crédits supplémentaires 1^{ère} série au budget 2013 de CHF 355'700.-, partiellement compensés ;

oui le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 145'000.- au « Service architecture et bâtiments », crédit entièrement compensé selon ce qui suit :

344.3141.19 – Abris PC en Oie – place Bel-Air	CHF 145'000.-
---	---------------

Compensé par les augmentations de produits aux rubriques suivantes :

344.4390.00 – Recettes diverses	CHF -55'000.-
---------------------------------	---------------

660.4819.00 – Prélèvement sur fonds taxes compensatoires	<u>CHF -90'000.-</u>
--	----------------------

Effet « net » du crédit compensé	CHF 0.-
----------------------------------	---------

2. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 210'700.- au Service des sports, manifestations et maintenance, crédit partiellement compensé selon ce qui suit :

340.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF 210'700.-
--	---------------

Cette dépense est partiellement compensée comme suit :

340.3011.00 – Traitements (fixes)	CHF -99'000.-
-----------------------------------	---------------

340.4361.00 – Remboursements des traitements (APG)	<u>CHF - 22'000.-</u>
--	-----------------------

Effet « net » du crédit partiellement compensé	CHF 89'700.-
--	--------------

La Commission des finances:

Mesdames Jessica Jaccoud, Bernadette Nelissen,
Messieurs Jean Bischofberger, Luciano de Garrini, Pierre Girard, David Lugeon, Laurent Miéville,
Philippe-Jean Perret, Jacques Pittet, David Saugy, Yvan Cornu (président et rapporteur).